

Règlement utilisation des box à vélo individuelles de la CCPG

Dans le cadre du développement des modes de déplacements doux, la Communauté de communes du Pont du Gard met en place une expérimentation de service public de stationnement individuel sécurisé des vélos. Cette offre, en intermodalité avec les transports en commun et le covoiturage, a pour objectif d'encourager la pratique du vélo.

Article 1 : Conditions générales

La Communauté de communes du Pont du Gard propose un service de box vélos individuels. Ce service est ouvert à vous qui utilisez le vélo, 24h/24 et 7 jours/7 sauf en cas de force majeure ou de réparation.

L'utilisation des box vélos ne nécessite aucune démarche préalable d'inscription. On demande simplement l'acceptation du présent règlement, ainsi qu'à respecter ces dispositions.

Article 2 : Règlement de stationnement

Le box vélo est exclusivement réservée aux vélos à 2 roues : vélos classiques, vélos à assistance électrique, vélos pliants ainsi qu'aux accessoires associés de type casque et vêtement de pluie et aux trottinettes. Le service de box vélo correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

Par conséquent, dans le cas où la Communauté de communes du Pont du Gard serait amenée à constater une situation contraire au présent règlement, elle s'autorise le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement de tous les objets déposés dans le box vélo et à les mettre à disposition du propriétaire au siège de la CCPG.

L'utilisateur s'engage à laisser le box vélo propre et vide après son utilisation.

Article 3 : Mode d'emploi et sécurisation du matériel

Pour utiliser un box, vous devez suivre les indications présentes sur l'écran présent au haut d'un des box. Une fois votre vélo posé à l'intérieur, veillez à bien refermer le box et vous assurer que la fermeture soit bien actionnée. Pour plus de sécurité, et comme la communauté de communes ne prend en charge aucune responsabilité sur la dégradation ou le vol d'un vélo présent dans ou aux abords des box à vélo sécurisées, nous vous conseillons d'attacher votre vélo avec un cadenas homologué (type cadenas en U).

Article 4 : Durée d'utilisation

Les box à vélo sont destinés au stationnement lors de vos déplacements et ne peuvent être utilisés comme lieu de stationnement permanent. L'occupation d'un box vélo ne doit pas excéder 48 heures. Il est donc interdit de réserver une place de stationnement dans un box en le fermant sans vélo à l'intérieur. Au-delà d'un délai de 48h, la Communauté de communes du Pont du Gard se réserve le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement d'un vélo déposé dans le box vélo.

Article 5 : Responsabilités

Les vélos et accessoires stationnés dans un box vélo restent sous votre entière responsabilité. La Communauté de communes du Pont du Gard ne saurait donc être tenue responsable des vols ou dégradations commis dans un box vélo.

Si une réparation ou un entretien est indispensable sur les box vélos, la Communauté de communes du Pont du Gard s'engage à les effectuer dans les meilleurs délais. Un avertissement demandant

l'enlèvement des objets sera apposé sur le box au minimum trois jours avant le début des travaux. Il en va de même en cas de déplacement d'un box. Les vélos non enlevés seront retirés par la Communauté de communes du Pont du Gard à titre conservatoire et dans le souci de préserver le fonctionnement du service public et mis à disposition du propriétaire dans ses locaux.

Article 6 : Prise d'effet et modification

Le présent règlement est également disponible sur le site internet www.cc-pontdugard.fr. La Communauté de communes du Pont du Gard se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site Internet.

Article 7 : Contact

En cas de problème rencontré lors de l'utilisation des box, vous pouvez contacter la Communauté de communes du Pont du Gard au 04 66 37 67 79 du lundi au jeudi 9h-12h et 14h-16h, vendredi 9h-11h ou nous le signaler par mail à accueil-st@cc-pontdugard.fr.

Article 8 : Tarif

Les tarifs annexés au présent règlement sont appliqués pour l'utilisation d'un box à vélo sécurisé de la communauté de communes du Pont du Gard.